

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

SERVICE Centre culturel J. Prévert
FB/VB /JPM/TR

DECISION

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **SATURNZ** »

CONSIDERANT la proposition faite par l'artiste et le Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis.

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat **N°C 25134 « SATURNZ »** est attribué à l'artiste, sise 25 rue du 18 juin – 93220 GAGNY.

Le contrat est conclu pour un montant de **500.00 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises)**. Le paiement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

La prestation se déroulera le **samedi 8 novembre 2025 à 21h00 pour une durée de 30 minutes**.

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **La restauration sera à la charge de l'organisateur.**
- **Un catering dans les loges devra être prévu pour toute la journée, selon les dispositions mentionnées dans la fiche technique.**
- **Location de divers matériels techniques selon la fiche technique du spectacle.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 15 octobre 2025.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Madame Naëlle MALZIR
SIRET : 93323641600014
Adresse : 18B rue des Bourguignons – 77450 Esbly
Courriel : saturnz.management@gmail.com

Ci-après dénommée « **L'Artiste** », d'une part,

ET

Centre Culturel Jacques Prévert – Mairie de Villeparisis

N° SIRET : 217 705 144 00202
Code APE : 84.12 Z
Licences : PLATES V-2024-001776
N° TVA intracommunautaire : FR01 88 217 705 144
Siège social : Mairie de Villeparisis, 32 Rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
Adresse postale : Centre Culturel Jacques Prévert – Place Piétrasanta – 77270 Villeparisis
Téléphone du CCJP : 01 64 67 59 60

Représenté par Frédéric BOUCHE en qualité de Maire, d'autre part,

Ci-après dénommée « **L'Organisateur** », d'une part,

Il est exposé ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la représentation de « **LY** » avec la participation de « **SATURNZ** » et « **NZO_BDL** » en première partie. Ces artistes sont proposés par les jeunes programmeurs.

Date : Le samedi 8 novembre 2025 à 21h00, pour une durée de 60 minutes.

Lieu : Centre Culturel Jacques Prévert, 77270 Villeparisis.

Jauge : 650 personnes

Configuration : assise / placement libre

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

L'Artiste dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaire à sa présentation.

L'Artiste fournira le spectacle, et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11460-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ; il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Artiste s'engage à fournir à **l'Organisateur** tout document nécessaire à la réalisation par **l'Organisateur** de la publicité et de la promotion du spectacle.

L'Artiste communiquera en temps utile à **l'Organisateur**, par tout moyen écrit, la fiche technique comportant les conditions techniques générales prévisionnelles de la représentation qui sera validée conjointement par le régisseur général du Centre Culturel Jacques Prévert de Villeparisis.

Article 2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche ainsi que le personnel nécessaire au service des représentations (location, accueil, billetterie, service de sécurité).

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales, et fiscales, de son personnel.

En matière de publicité et d'information, **l'Organisateur** s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par l'Artiste et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs SACEM et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale perçue au profit du Centre National de la Chanson, des variétés et du Jazz.

Article 2 – MONTANT DE LA CESSIION

L'Organisateur s'engage à verser à **l'Artiste** en contrepartie de ce qui précède un total **500€ nets de TVA** (cinq cent euros). L'Artiste n'étant pas assujetti à la TVA.

Article 3 - CONDITIONS TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

Article 3.A - Voyages, repas, frais de séjour

L'Organisateur prendra en charge le catering et repas pour le soir de la représentation ainsi que la Fiche technique. Les frais de voyage et transferts sont à la charge de **l'Artiste**.

Article 3.B - Montage, démontage, répétitions

Le lieu du spectacle est mis à la disposition de **l'Artiste** le jour du spectacle à partir de 11h. Pour permettre d'effectuer les réglages et éventuels raccords nécessaires.

La fiche technique et le plan de feux font partie intégrante du contrat et doivent être préalablement visés et validés par le régisseur général du Centre Culturel Jacques Prévert.

Article 4 – BILLETTERIE

A la charge du Diffuseur.

Le prix des places : Plein tarif 15€ / Tarif intermédiaire : 10€ / Tarif réduit : 7€

Invitations Artiste : 10 par représentation

Article 5 – ASSURANCES

L'artiste est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. En cas de risque particulièrement important, il est préférable que chaque partie justifie à son cocontractant de la souscription d'un contrat d'assurance adapté.

Article 6 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisés d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

Article 7 – PAIEMENT

Le règlement des sommes dues à **l'Artiste** (Cf Article 2) sera effectué par virement bancaire dans un délai de 30 jours contre facture à l'issue de la représentation sur le compte :

Domiciliation : ESBLN (01319)

Code Guichet : 30004 / 01319

Numéro de compte : 00000178951

Clé : 86

IBAN : FR76 3000 4013 1900 0005 7895 186

BIC : BNP AFR PP XXX

Titulaire : Mlle MALZIR NAËLLE

Article 7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Article 8 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montreuil, après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires, le 10 octobre 2025

Le Prestataire

Naëlle MALZIR
Artiste



L'Organisateur

Frédéric Bouche
Maire de Villeparisis




Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11460-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

SATURNZ

HOSPITALITY RIDER ET FICHE TECHNIQUE

CONTACT

SATURNZ : **06 62 86 74 27**

MANAGEMENT : **Livia Laverre Piacentini - saturnz.management@gmail.com**
+336 03 35 45 11

Nous vous remercions d'accueillir SATURNZ prochainement. Ce document garantit le bon déroulement du spectacle. Merci de le lire attentivement. N'hésitez pas à nous contacter pour discuter du moindre problème, ce document fait partie intégrante du contrat.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11460-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025

SATURNZ

RIDER ET CONDITIONS D'ACCUEIL

ACCUEIL

Vous allez accueillir une équipe dont le nombre varie selon les besoins spécifiques et ne dépasse généralement pas 4 personnes. Nous prendrons contact avec vous avant le jour J afin de vous communiquer le nombre de personnes présentes dans l'équipe de Saturnz.

EN LOGE

Une loge sécurisée , propre et aérée, prête pour l'arrivée de l'artiste, fermable à clef.

Le promoteur fournit les éléments suivants:

- 2 serviettes
- 6 bouteilles d'eau minérale plate et gazeuse
- 2 bouteilles de Fuze Tea
- Thé / Café
- Miel

SUR SCENE

- 2 serviettes
- 2 bouteilles d'eau

REPAS

Merci de prévoir un repas par jour et par personne. S'il n'y a pas de catering, merci de prévoir un buy out min. de 15€/pers/repas.

Régime alimentaire : aversion au kiwi, chocolat, épinards, PAS DE LÉGUMES

LOGEMENT

Pour les dates **hors ILE-DE-FRANCE**, merci de prévoir un ou plusieurs logement avec salle de bain privative pour l'ensemble de l'équipe.

TRANSPORT

Merci de fournir des tickets électroniques à l'ensemble de l'équipe pour des déplacements en train ou en avion. Tous les déplacements sont pris en charge par le promoteur durant toute la durée du séjour de l'équipe sur place.

RÉSEAUX SOCIAUX

N'hésitez pas à taguer Saturnz sur vos réseaux sociaux pour communiquer avant, pendant et après l'évènement !

Sur Instagram : @saturnz_____

Sur Youtube : @saturnz1661

Sur TikTok : saturnz_____

SATURNZ

FICHE TECHNIQUE

Un minimum de 30 min de balance ou de line-check est demandé.
Merci de noter que l'artiste se déplace sans ingénieur du son.

LE PROMOTTEUR FOURNIT SUR SCENE:

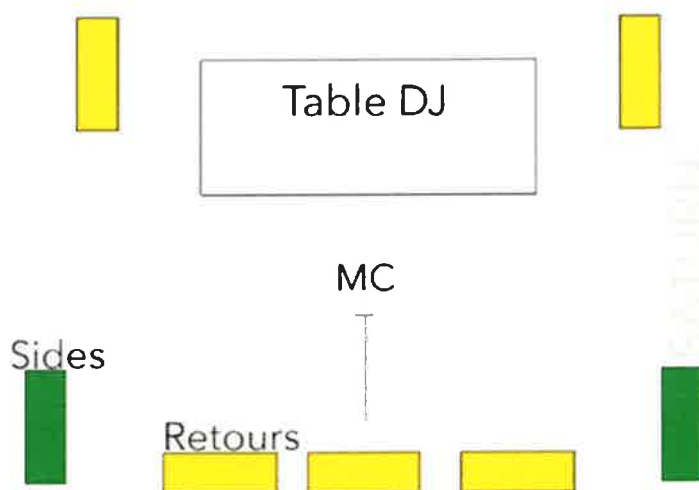
- 2 Micro HF
- 1 pied de micro
- Un tabouret/une chaise

Pour le setup DJ:

- 1 table ou un praticable + jupe
- 2 câbles XLR + 1 jack 6.35 pour alimenter le setup
- Boîtier pour relier la carte son au micro HF

PLAN DE SCENE

- 2 retours min. devant la scène pour l'artiste
- 1 retour latéral min. pour le DJ



RÉGIE SON

- Prévoir de la reverb

LUMIÈRE

Nous n'avons pas de technicien.ne lumières, nous nous adaptons au plan de feu mis en place, et apprécierons une personne compétente pour envoyer différents plateaux dans l'esprit de l'artiste. Aucun problème avec de la fumée ou du brouillard.

BACKLINE FOURNIE PAR L'ARTISTE

- 1 clé USB
- Platines et ordinateur

Il incombe à l'organisateur de mettre à disposition de l'artiste un système son et lumière de haute qualité adapté au lieu où se déroule le concert ainsi qu'une équipe compétente assurant l'installation et l'assistance technique du système.

Reçu de réception en préfecture
077-217705144-20251028-25_11460-CC
Date de télétransmission : 28/10/2025
Date de réception préfecture : 28/10/2025